

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

Le lundi neuf juillet deux mille dix-huit, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BOUX Benoist, CANET Gilles, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COUPARD Marie, COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DUVAL Léa, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LAJOINIE Michel, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, LEPINETTE Francis, MARTIN Philippe, MONNIER Pascal, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, ROBIN François, TRAC Jean, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excuses :

BEAUDOIN Éric, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
BOULARD Dominique, excusée, n'est pas représentée, ni suppléée,
BOUQUET Stéphanie, excusée, n'est pas représentée, ni suppléée,
BOURGETEAU Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme LABRETTE-MENAGER,
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par M. TELLERAIN Nicolas,
CHESNEAU Pascal, excusé, est suppléé par M. DUPONT Claude,
DENIEUL Philippe, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
EDOUARD Thierry, excusé, n'est pas représenté,
EVETTE Gérard, excusé, est suppléé par Mme LOUVEL Marie-Thérèse,
FORESTO Dominique, excusé, n'est pas représenté,
GALLOU Jacky, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
GOSNET Robert, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GOYER Lionel, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
GRAFFIN Michel, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
LEDOUX Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,
LEMASSON Jean-Edouard, excusé, est suppléé par Mme CORDIER Nelly,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à Mme LECHAT Brigitte,
MENON Claudine, excusée, n'est pas représentée, ni suppléée,
QUOUILLAULT Véronique, excusée, a donné pouvoir à M. ROBIN François,
RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
RELANGE Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas représenté, ni suppléé,
TRONCHET Sébastien, excusé, est suppléé par M. ENGLER Pierre.

Date de convocation :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
16 juillet 2018

Nombre de membres
en exercice : **54**

Adoption des procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 mai 2018 et 18 juin 2018 : adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Motion par rapport aux capacités d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Fibre optique – évolution du déploiement du réseau

Signature des marchés maintenance des espaces verts

Vente d'une parcelle à Cherisay

Servitude parcelle c 839 Saint Ouen de Mimbré au profit de M. et Mme BRION

Convention financière annuelle relative au contrat ruralité

SANTE

Moving people – signature avenant

CULTURE

Création et modification des postes de l'école de musique danse et théâtre – intégration des professeurs de l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe – modification du tableau des effectifs

Intégration des professeurs de l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe – modification du régime indemnitaire

Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe pour le site de l'école de musique danse et théâtre

TOURISME

Modification des statuts de l'association de l'office de tourisme des Alpes Mancelles

Demande de classement en catégorie III de l'office de tourisme des Alpes Mancelles

Convention avec un prestataire privé pour l'entretien et le suivi de la maison des randonneurs

Convention de mise à disposition précaire d'une parcelle de l'ancienne voie de chemin fer à Moitron-sur-Sarthe

DECHETS

Renouvellement du contrat eco-mobilier

Validation des modalités de dotations de sacs pour les collectivités et professionnels

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

MOTION COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

M. le Président propose la motion.

M. AUBERT indique que les subventions pourraient passer de 40% à 30%.

M. GESLIN souligne qu'il est difficile d'obtenir des subventions.

M. COSSON précise que l'Agence de l'eau a été critiquée pour sa mauvaise gestion et des frais de fonctionnement élevés. Il est facile de demander alors que des sommes faramineuses sont versées ; les abonnés payent et il y a peu de retours.

M. LEPINETTE indique que la taxe est passée de 10% à 22% ; l'Etat ne fait rien ; l'Agence de l'eau ne fait rien. Si les taux d'intervention baissent de 30% à 20%, il devrait y avoir une baisse pour les abonnés.

Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur les retours de l'argent collecté au niveau national. La taxe n'est plus affectée comme la TGAP. La collecte est pourtant obligatoire. Qu'est-il reversé ? Où va l'argent collecté ?

Mme LABRETTE-MENAGER souhaite que les questions des élus soient posées à l'Agence de l'eau.

MOTION COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE DELIBERATION N°2018-07-09/108

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Considérant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;
- Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;
- Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- Souhaite participer aux Assises de l'eau et Attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever ;
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Votants : 42
dont pour : 39
dont contre : 1
dont abstentions : 2

ACCELERATION DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE – PACTE FINANCIER

M. le Président indique que le déploiement de la fibre optique devait être achevé pour 2035 sur le territoire.

Le Département propose de terminer le déploiement pour 2024 grâce à la passation d'une délégation de service public. Cela implique pour la Cdc de financer le déploiement des communes les moins bien desservies actuellement et les moins rentables à hauteur de 1 500 000 € en quatre ou cinq ans. Les modalités de ce financement seront étudiées en commission des finances, soit en autofinancement sur 4 ou 5 ans soit par emprunt. Il faudra ajouter les dépenses d'égagement car le Conseil départemental ne le prend plus en charge (entre 120 000 à 150 000 € ; total pour les voies publiques concernées).

Mme LABRETTE-MENAGER demande quelles seront les communes raccordées.

M. le Président précise que les Communes de Beaumont et Fresnay-sur-Sarthe seront raccordées dans le cadre de la DSP en cours de négociation, soit au plus tard en 2024.

Les 40% financés par la Cdc seront déployés fin 2021.

Mme LABRETTE-MENAGER demande que les communes de Beaumont et Fresnay-sur-Sarthe soient raccordées en même temps que les autres communes et souhaite qu'une motion soit proposée au vote ce soir ; il faut le faire pour les habitants et ne pas oublier les EHPAD.

M. le Président rappelle que seuls les particuliers sont concernés par ce programme de déploiement.

M. LEPINETTE estime que tout le monde est blousé dans cette histoire ; la Cdc avance de l'argent public pour des opérateurs privés. Il faut savoir que la fibre n'est pas enfouie mais installée sur des poteaux téléphoniques ou électriques qui pour moitié sont penchés. La somme de 150 000 € ne suffira pas pour tout l'élagage. Les habitants en milieu rural payent les mêmes prix qu'en ville pour des services moindres. La Cdc va emprunter pour que des opérateurs privés s'enrichissent.

M. le Président indique que la commission des finances travaillera sur ce sujet. Dans le Sud Sarthe, la Cdc a gardé la part communale du FPIC pour financer.

M. CLEMENT pense que la Cdc ne va pas enrichir les opérateurs ; les contributions sont versées à Sarthe Numérique qui est un syndicat auquel la CCHSAM adhère. Les opérateurs paieront une redevance. La Cdc ne finance que les 40% du déploiement. La DSP traitera les 60% restant (les villes les plus rentables). Sarthe Numérique agit dans l'intérêt des petites communes. Neuf plaques de mutualisation seront réalisées fin 2021 et financées en 4 ans. Il restera la tranche des 8% non déployés (hameaux isolés et peu habités) à réaliser ensuite dans le cadre de la DSP.

M. LEPINETTE estime que cela se passera comme l'enfouissement du réseau téléphonique à l'époque.

M. CLEMENT souligne que l'Etat a transféré sa compétence vers les collectivités. Le territoire n'est pas si en retard que ça dans ce dossier.

M. le Président rappelle que c'est une compétence onéreuse et que l'Etat avait tout intérêt à la transférer.

M. LEPINETTE juge que l'Etat ne s'arrêtera pas là et en transférera d'autres.

M. CLEMENT rappelle que plus vite les 40% du déploiement seront réalisés, plus vite les 60% restants seront déployés.

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle que la CCAM était dans les 5 premières Cdc à s'engager dans ce programme et indique que certaines Cdc ne financeront pas ce déploiement.

ACCELERATION DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE – PACTE FINANCIER DELIBERATION N°2018-07-09/109

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

1- Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à l'échéance d'une génération. Dans le cadre de la large concertation mise en place, notre Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

2- En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de commune, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme permettant de couvrir intégralement le territoire vers 2035. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort

supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI.

La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire

3- En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1er trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024, en réduisant de manière significative les coûts.

4- Pour notre Communauté de communes :

- En 2012 la participation de notre Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à 700 € la prise soit une participation de 7 700 000 €.

En 2014, cette participation a été ramenée à 500 € la prise. En effet, pour permettre aux Communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise. La participation de notre Communauté de commune, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à 5 500 000 €.

C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.

Pour mémoire nos engagements sont à ce jour les suivants :

Pour la réalisation des plaques de mutualisation de Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Victeur et Saint-Ouen-de-Mimbré, notre Communauté de communes a versé en 2016 à Sarthe Numérique 343 500 € ;

Conformément à nos engagements pour les PM de Saint-Paul-Le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier et Moulins-le-Carbonnel notre Communauté de communes a versé en 2018 à Sarthe Numérique 345 000 €.

Et Rouessé-Fontaine, Chérancé, Douillet et Montreuil-le-Chétif à financer en 2019.

5- Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise).

Il est proposé pour que le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles bénéficie pleinement des nouvelles conditions de réalisation du projet, nettement plus favorables que les conditions initiales définies en 2012 et 2014, que nous nous mobilisons, dès à présent, pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour bénéficier de la couverture intégrale de notre territoire en 2024, je vous propose que nous nous engagions de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement pour notre Communauté de commune de 1 500 000 € (compris Rouessé-Fontaine, Chérancé, Douillet, Montreuil-le-Chétif).

En conclusion, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les délibérations d'adhésion des Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 15 décembre 2014 et du 23 février 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 décembre 2014 et du 17 juin 2015,
Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Souhaite inscrire la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,
- Souhaite que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,
- Prend acte que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),
- Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (688 500 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de 1 500 000 €,
- Décide de financer, pour la couverture intégrale du territoire, un engagement complémentaire de 1 500 000 € à verser à Sarthe Numérique sur 4 ou 5 ans à compter de 2019, à préciser ultérieurement en fonction de la réflexion financière en cours.

Votants : 42
dont pour : 41
dont contre : 0
dont abstention : 1

M. le Président indique que les maisons de santé, maisons de retraite peuvent être équipées en fibre optique « entreprises ». La fibre est dans ce cas dédiée à une structure avec des débits garantis et des délais de rétablissement raccourcis. On peut attendre les demandes des professionnels de santé ou anticiper et amener une fibre optique dans la baie de brassage sans fournisseur d'accès internet. Sartel propose un coût unique de 12 000 € par site.

MOTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – COMMUNES BEAUMONT-SUR-SARTHE ET FRESNAY-SUR-SARTHE

DELIBERATION N°2018-07-09/123

Rapporteur : Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER

Par délibération n°2018-07-09/109, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles s'est engagée :

- à se mobiliser pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif proposé par Sarthe Numérique pour la couverture intégrale du territoire en fibre optique et
- à financer ce déploiement accéléré de la fibre optique sur son territoire pour une couverture intégrale d'ici 2024.

Sarthe Numérique annonce la fin des travaux de déploiement des 9 plaques de mutualisation du territoire représentant les secteurs les plus en difficultés numériquement (40% des prises à réaliser) pour fin 2021.

Les Communes de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe seraient déployées dans le cadre de la délégation de service public en cours de négociation et qui devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. La couverture du territoire serait intégrale fin 2024.

Il est proposé de solliciter auprès de Sarthe Numérique le déploiement de la fibre optique dans les Communes de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe dans les mêmes délais que les autres communes du territoire soit fin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Demande le déploiement de la fibre optique dans les Communes de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe dans les mêmes délais que les autres communes du territoire soit fin 2021,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

**SIGNATURE MARCHES MAINTENANCE ESPACES VERTS
DELIBERATION N°2018-07-09/110**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délégation du Conseil du 17 janvier 2017 au Président en matière de marchés publics,

L'avis d'appel public à concurrence concernant la maintenance des espaces verts communautaires a été envoyé à la publication le 29 mai 2018 au Maine Libre de la Sarthe et le DCE était également disponible sur la plateforme sarthe-marchéspublics.fr.

La remise des offres était fixée au 19 juin 2018 à 12h00.

La consultation a été passée par procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum conformément à l'article 78-II-2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est passé pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2018 et reductible tacitement deux fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin 2018 à 16h pour l'ouverture des candidatures et le récolement des offres.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 : entretien des circuits de randonnée.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 juillet 2018 pour l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir :

Lot 1 : entretien za Bérus, Rouessé-Fontaine, abords de l'A28 à Cherisay et terrain à Assé-le-Boisne : entreprise BOISSIER pour un montant indicatif de 8 160 € ht ;

Lot 2 : entretien de la za l'Ouche Saint-Pierre à Fyé : entreprise BOISSIER pour un montant indicatif de 10 852 € ht ;

Lot 4 : entretien de la za La Pitoisière 1 et 2 : entreprise CHATEAU pour un montant indicatif de 6 150 € ht ;

Lot 5 : entretien zone de loisirs étang de la Vaudelle à Saint-Georges-le-Gaultier : ETUDES ET CHANTIERS pour un montant indicatif de 4709,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

VENTE PARCELLE ZL 41 CHERISAY
DELIBERATION N°2018-07-09/111
Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

M. BANSARD Jean-Marie souhaite acquérir la parcelle ZL 41 située sur la Commune de Cherisay d'une surface de 3 900 m²environ.
Il est proposé de lui vendre au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de cette parcelle au prix de 1 € le m²,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Confie la réalisation de l'acte à Maître Noël de l'Office notarial HUYEY GAUDRE NOEL DIMECH,
- Autorise le Président à signer le compromis, l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

SERVITUDE PARCELLE C 839 SAINT-OUEN-DE-MIMBRE AU PROFIT DE M. ET MME BRION
DELIBERATION N°2018-07-09/112
Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

Afin de permettre le raccordement au réseau eaux usées dans le cadre de la création d'un second logement, Monsieur et Madame BRION ont sollicité la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré afin de poser une canalisation sous l'emprise de la propriété communautaire longeant la parcelle C 839.

Il est nécessaire de réaliser, au profit de Monsieur et Madame BRION, ou leurs ayants droit, une servitude de passage et de concession de tréfonds, dont les modalités seront définies dans une convention. La servitude est accordée gratuitement au bénéficiaire. Les modalités de la servitude sont détaillées dans un document d'autorisation de passage et de concession de tréfonds. L'acte authentique sera passé en l'étude notariale de Maître Shalgian Frédéric - Termeau Frédéric de Fresnay sur Sarthe. L'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude seront aux frais de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la constitution de cette servitude,
- Accepte le principe de la réalisation des travaux pour la pose d'une canalisation d'eau par M. et Mme BRION, sous l'emprise de la parcelle C839 en limite de propriété,
- Prend acte de l'engagement de la Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré à prendre en charge les frais d'acte et d'enregistrement au service des hypothèques,
- Approuve la conclusion de la convention autorisant le passage sur la parcelle concernée et réglant les modalités afférentes,
- Confie la réalisation de l'acte à Maître TERMEAU de l'Office notarial SHALGIAN - TERMEAU,

- Autorise Monsieur le Président à signer le document et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

CONVENTION FINANCIERE 2018 – CONTRAT DE RURALITE

M. LEPINETTE s'interroge sur le fait que la Cdc ait connaissance des attributions de DETR pour les communes avant même les intéressées.

M. le Président précise qu'il n'est pas responsable de ce fait et que toutes les communes seront informées directement avant fin juillet.

Mme LABRETTE-MENAGER juge que ce n'est pas normal et que les communes n'ont plus d'indépendance.

M. ROBIN pense que le Président n'y est pour rien et que cela révèle la volonté centralisatrice de l'Etat ; alors même que les Communautés de Communes ne sont pas mentionnées dans la Constitution.

Mme LABRETTE-MENAGER déplore le fait qu'il faille faire les dossiers très tôt et rapidement alors que les réponses n'arrivent qu'en juillet.

M. FRIMONT souligne qu'un article est équivoque par rapport aux délais ; il mentionne la date butoir du 31 décembre 2018 alors que dans le cadre de la DETR, il y a deux ans pour commencer les travaux.

CONVENTION FINANCIERE 2018 – CONTRAT DE RURALITE DELIBERATION N°2018-07-09/113

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles a signé un contrat de ruralité en le 20 octobre 2017.

La présente convention financière 2018 liste les actions à engager pour l'année 2018. Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles ses actions seraient éligibles.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2018, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention.

La présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous-préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière 2018 relative au contrat de ruralité et tout document s'y rapportant.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. le Président indique que des fonds ont été bloqués en voirie pour des événements exceptionnels, intempéries notamment ; certains devis ont été déjà engagés sur cette réserve.

SANTE

AVENANT PROLONGATION CONVENTION INSTALLATION MEDECIN GENERALISTE MOVING PEOPLE DELIBERATION N°2018-07-09/114

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Cdc des Portes du Maine Normand a signé avec moving people une convention d'installation d'un médecin généraliste pour la maison de santé de Fyé en mars 2016. Il est proposé de prolonger par avenant le délai de réalisation de la mission au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant à cette convention, tout avenant ultérieur et tout document s'y rapportant.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. le Président rappelle que c'est un engagement de 19 900 € TTC à l'origine. 5 000 € ont été versés à la signature de la convention initiale. Des contacts sont en cours pour un éventuel médecin à Fyé.

Mme LECHAT demande combien de médecins ont été recrutés par ce biais. Il pourrait être fait autre chose avec cet argent.

M. le Président rappelle que c'est un problème national. Yves GERARD et lui-même font leur maximum ; de nombreux courriers ont été adressés aux facultés de médecine notamment ; il y a des contacts, des pistes sérieuses mais les territoires sont en concurrence. Ce cabinet a déjà fait des propositions mais pas adaptées au milieu rural.

Mme LABRETTE-MENAGE se demande si ces médecins pourraient rentrer dans le dispositif d'aides du Conseil départemental à l'installation.

CULTURE

CREATION POSTES PROFESSEURS POUR INTEGRATION ECOLE MUSIQUE BEAUMONT

M. BOUIX demande le nombre total d'agents de la Cdc.

M. le Président indique que la Cdc aura au total 53/54 agents. Il précise que la Commission des finances a travaillé sur les emplois et les équivalents temps plein entre les anciennes Cdc et la nouvelle. Sans comptabiliser l'intégration prochaine à l'école de musique des professeurs de Beaumont, la CCHSAM compte 1,62 etp en plus.

CREATION POSTES PROFESSEURS POUR INTEGRATION ECOLE MUSIQUE BEAUMONT

DELIBERATION N°2018-07-09/115

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'intégration de l'école de musique associative de Beaumont-sur-Sarthe au sein de l'Ecole de Musique Danse et Théâtre (E.M.D.T. Haute Sarthe Alpes Mancelles),
Vu l'avis de la commission culture en date du 30 mai 2018,
Vu l'avis de la commission personnel en date du 26 juin 2018,

Considérant la saisine du Comité Technique de la Sarthe,
Il est proposé :

- **de créer les postes suivants :**

Grade Catégorie	Durée hebdomadaire en centièmes	Missions pour information	Statut
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5h50	Enseignant flûte traversière	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3h00	Enseignant piano	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	2h00	Enseignant chorale	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4h50	Enseignant saxophone	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	6h00	Violon	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	6h50	Guitare	Titulaire Contractuel
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6h50	Percussions - batterie	Titulaire Contractuel

- **de modifier les postes suivants :**

- CULT 13 - professeur de piano qui sera augmenté de 4 heures ce qui le portera de 11h à 15h ;
- CULT 10 - professeur trombone – tuba qui sera augmenté de 1h45 minutes ce qui le portera de 3h à 4h45 minutes.

Dans ce schéma, l'enseignement du piano est diminué de 45 minutes, la direction de la chorale d'une heure et l'enseignement des percussions d'une heure.

- **de dire** que les agents titulaires recrutés sur la base d'une **activité accessoire** seront rémunérés sur leur base indiciaire, proratisée selon le temps de travail effectif au sein de l'E.M.D.T. Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les créations et modifications de poste telles que présentées ci-dessus,
- Valide la proposition de fixation de la base des agents rémunérés en activité accessoire,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42

dont pour : 41

dont contre : 0

dont abstention : 1

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DELIBERATION N°2018-07-09/116

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu le décret n°93-55 du 15/01/1993 et l'arrêté du 15/01/1993, relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.),
Vu la délibération n° 2017-03-13 / 067 du 13 mars 2017 fixant les taux du régime indemnitaire – I.E.M.P., I.S.S., P.S.R. et I.S.O.,

Afin de maintenir la rémunération du directeur actuel en place, et prendre en compte le résultat de la promotion interne dans la filière culturelle, il conviendrait de modifier le régime indemnitaire des enseignants comme suit :

Assistants d'enseignement artistique :

- Ouvrir l'enveloppe de l'ISO (Indemnité Forfaitaire de Suivi des Elèves) de base au maximum soit à ce jour 1 213€55 par an.
- Attribuer aux enseignants non chargés de direction ou de coordination un montant annuel de 102 € pour un temps plein.
- Ouvrir l'enveloppe de l'ISO (Indemnité Forfaitaire de Suivi des Elèves) variable au maximum soit à ce jour 1 425€86 par an.

Professeurs d'enseignement artistique :

- Voter l'enveloppe de l'ISO (Indemnité Forfaitaire de Suivi des Elèves) de base au maximum soit à ce jour 1 213€55 par an.
- Attribuer aux enseignants non chargés de direction ou de coordination un montant annuel de 102 € pour un temps plein.

Le régime indemnitaire sera versé en une seule fois au mois de décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de modifier le régime indemnitaire de la filière culturelle enseignement artistique comme présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE POUR LE SITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

Le projet de convention n'ayant pas encore été établi par la Commune de Beaumont-sur-Sarthe, ce point est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

M. ROBIN assure que les locaux sont disponibles dès à présent et que tout sera prêt pour la rentrée de septembre.

TOURISME

MODIFICATION STATUTS OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2018-07-09/117

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Par délibération n°2017-05-15/149, le Conseil communautaire a adopté les statuts de l'office de tourisme des Alpes Mancelles fusionné.

Après une année de fonctionnement, il convient de porter quelques modifications à ces statuts concernant :

- La commercialisation - article 2 - buts et missions ;

- Le siège social fixé au 19 avenue du Dr Riant à Fresnay-sur-Sarthe – article 3 - siège social ;
- Le coordonnateur ou directeur – différents articles ;
- Le commissaire aux comptes – article 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications dans les statuts de l'office de tourisme des Alpes Mancelles telles que présentées ;
- Adopte la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEMANDE DE CLASSEMENT CATEGORIE III OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2018-07-09/118

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Suite à la fusion des Offices de tourisme du Pays Belmontais et Alpes Mancelles en juillet 2017, le classement du nouvel office de tourisme a été étudié à nouveau. La demande de classement porte sur la catégorie III pour une durée de 5 ans.

Le site de Fresnay-sur-Sarthe est maintenu en catégorie III ; le site de Beaumont-sur-Sarthe devient bureau d'information touristique.

Ce classement est un gage de qualité ; il permet de porter le nom d'Office de tourisme et accroît la visibilité de la structure. Il permet, de plus, de diminuer le montant de la cotisation pour adhérer à la structure fédérale.

Le dossier de demande de classement présente notamment les engagements à l'égard des clients, les missions, le fonctionnement.

L'objectif sera de solliciter un classement en catégorie II notamment lorsque la construction du nouvel office à Beaumont-sur-Sarthe sera achevée et que le personnel maîtrisera plusieurs langues étrangères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le classement de l'Office de tourisme des Alpes Mancelles en catégorie III,
- Autorise le Président de l'Office de tourisme à déposer le dossier de demande de classement auprès de la Préfecture,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE CONVENTION PRESTATION ENTRETIEN ET SUIVI MAISON DES RANDONNEURS

DELIBERATION N°2018-07-09/119

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La Maison des Randonneurs sera dans les jours à venir ouverte à la réservation.

Ce local devra donc être surveillé et entretenu très régulièrement.

Il est proposé de confier ces tâches à un prestataire extérieur, pouvant intervenir à discrétion et de façon très réactive.

A ce titre, la société Durand a proposé de mutualiser son personnel d'entretien des locaux. Cette société est située à proximité de la Maison des Randonneurs, limitant donc le déplacement du personnel et permettant une très forte réactivité, les locaux mêmes de la société étant nettoyés tous les jours.

La société Durand restera seul employeur, la C.C.H.S.A.M. remboursant la société sur mémoire.

La base de remboursement est fixée sur un brut chargé de base, correspondant à un SMIC horaire.

Le mémoire fourni par la société comprendra un relevé d'heures détaillé comprenant le jour de l'intervention ainsi que la durée de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. RALLU précise que tous les devis ont été signés pour la maison des randonneurs ; l'électricien doit encore intervenir. Il remercie M. GOYER-THIERRY pour son intervention dans ce dossier.

**CONVENTION MISE A DISPOSITION PRECAIRE PARCELLE A MOITRON SUR SARTHE ANCIENNE VOIE CHEMIN FER
DELIBERATION N°2018-07-09/120**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Par délibération n°2018-04-09/064, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir auprès du Département deux parcelles situées sur la Commune de Moitron-sur-Sarthe dans le prolongement de la voie verte située sur l'ancienne ligne de chemin de fer à Saint-Aubin-de-Locquenay et Saint-Germain-sur-Sarthe (ancienne voie ferrée Ségrie – Fresnay).

Le Département avait consenti à M. Joël DUVERGER une mise à disposition gratuite, précaire et révocable d'une partie de ces parcelles (talus) d'environ 3 700 m² pour y faire paître des animaux.

Le Département a signifié à M. DUVERGER la résiliation de cette convention en vue de la cession de ces parcelles.

Il est proposé d'autoriser M. DUVERGER à occuper les terrains tels que présentés dans le plan en annexe dans les mêmes termes :

- à titre précaire, gratuit et révocable ;
- pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention ;
- autorisation de clore la surface ;
- frais de fonctionnement et entretien à la charge du preneur ;
- faculté de résiliation de trois mois par lettre recommandée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

DECHETS

RENOUVELLEMENT CONTRAT ECO MOBILIER DELIBERATION N°2018-07-09/121

Rapporteur : M. Dominique RALU

Eco-Mobilier propose de poursuivre ses engagements concernant la collecte dédiée du mobilier usagé dans les déchetteries équipées d'une benne par Eco-Mobilier et garantit la gestion opérationnelle et les soutiens financiers jusqu'au prochain agrément délivré par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Votants : 42
dont pour : 42
dont contre : 0
dont abstention : 0

MODALITES DE DOTATIONS DE SACS COLLECTIVITES ET PROFESSIONNELS DELIBERATION N°2018-07-09/122

Rapporteur : M. Dominique RALU

Dans le cadre du nouveau marché de collecte et gestion des déchets, un groupe de travail a été créé et s'est réuni pour étudier la mise en place de la collecte des ordures ménagères à compter de juillet 2018 et a abouti aux propositions suivantes concernant la dotation en sacs translucides et les recommandations pour le maintien des bacs (écoles, salles polyvalentes, cimetières...) :

DOTATION DE SACS

Les mairies/bureaux administratifs

- un rouleau de sacs translucides de 25 litres pour les communes de moins de 500 habitants
- deux rouleaux de 25 litres pour les communes de plus de 500 habitants
- un rouleau supplémentaire pour les communes de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe.

Ecoles primaires et maternelles

- dotation de base (pour 3 classes) : deux rouleaux de sacs 25 litres
- de 4 à 5 classes : trois rouleaux de sacs 25 litres
- de 6 à 7 : quatre rouleaux de sacs 25 litres.

Ateliers municipaux (bureaux, salle de pause.....)

- de 1 à 3 agents : 1 rouleau de sacs 25 litres
- de 4 à 5 : 2 rouleaux de sacs de 25 litres
- de 5 et plus : 3 rouleaux de sacs de 25 litres

Cantine communale

Aucune dotation de sac translucide.

Les cantines pourront conserver les sacs qui étaient utilisés jusqu'à présent. L'utilisation des bacs de grande capacité est toujours autorisée.

Poubelles lieu public

Dotation de sacs translucides de 25 ou 50 litres pour les contenants permettant de recevoir cette capacité.

Pour les autres contenants : sacs non fournis par la CCHSAM.

Salles polyvalentes et gîtes communaux

Une dotation de sacs de 50 litres translucides sera attribuée en fonction de la capacité de votre salle. De la communication sera transmise pour inciter les loueurs à trier sur place et à utiliser les points d'apport volontaire.

Camping et base de plein air

Pas de dotation de sacs par la CCHSAM.

Les campeurs continueront à utiliser leurs sacs. L'utilisation des bacs de grande capacité est toujours autorisée.

Cimetière

Pas de dotation de sacs translucides.

L'utilisation des bacs de grande capacité est toujours autorisée.

Station d'épuration

Pas de dotation de sacs translucides

L'utilisation des bacs de grande capacité est toujours autorisée.

Manifestations communales et associatives, comices, vide grenier

Il est proposé pour les manifestations communales de se rapprocher de la Communauté de Communes pour mettre en place des contenants pour les ordures ménagères et dans la mesure du possible des solutions pour le tri sélectif.

Pour les manifestations associatives : des contenants pour la collecte des ordures ménagères pourront être mis en place et dans la mesure du possible des solutions pour le tri sélectif.

Professionnels

Dotation de sacs de 25 litres ou 50 litres selon les besoins jusqu'à 120 litres d'ordures ménagères par semaine. Au-delà, des bacs de 660 litres seront mis à disposition pour les professionnels ne disposant pas de contenants.

RECOMMANDATION GENERALE POUR LE MAINTIEN DES BACS

Les bacs de grande capacité pour les salles polyvalentes, les ateliers municipaux, les écoles, les cantines, cimetières, station d'épuration, etc. sont toujours autorisés.

Seuls les bacs de grande capacité qui n'ont pas une vocation communale seront enlevés dans la première quinzaine de juillet pour les anciens territoires du Pays Belmontois et des Portes du Maine Normand et au cours du mois de septembre pour les Alpes Mancelles. Le prestataire titulaire du marché au 1er juillet 2018 devra être en mesure de collecter les usagers en porte à porte (ou au bout de chemin). En cas d'impossibilité technique, des solutions devront être proposées par le prestataire pour collecter les usagers au plus proche de chez eux.

Tous les bacs à vocation communale devront, dans la mesure du possible, être placés dans un endroit non exposé au public, pour éviter les dépôts sauvages de déchets.

Dans les cas où il ne sera pas possible de déplacer le bac, il est recommandé de sécuriser ce bac en y plaçant un cadenas (cadenas à code de préférence pour faciliter la collecte).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les modalités de dotations de sacs translucides aux collectivités et professionnels ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. RALU indique que le changement de mode de collecte des ordures ménagères, des règles de tri et de prestataire rendent la gestion compliquée. Tout n'est pas parfait mais plutôt positif globalement. Les taux de remplissage des points d'apport volontaire du tri sélectif sont élevés ; Les PAV débordent. Les élus doivent se montrer positifs par rapport aux usagers. Les réunions publiques et la communication se sont révélées utiles.

Les vidages des PAV ont été doublés dans tous les secteurs à partir du 09 juillet : 2 fois par semaine dans les secteurs qui étaient collectés 1 fois par semaine et 1 fois par semaine dans les secteurs collectés 1 fois tous les 15 jours. Il est important de signaler lorsque les PAV sont pleins le jour et l'heure de la constatation car parfois, la Cdc reçoit plusieurs appels par jour pour le même endroit ; ceci dans le but d'éviter de faire déplacer le prestataire pour rien.

Mme LABRETTE-MENAGER suggère de mettre en place une application pour signaler les PAV à vider.

M. RALU précise que dans le marché sont prévues des puces pour connaître en temps réel le taux de remplissage des PAV sur les points les plus fréquentés.

Personne n'avait anticipé ces volumes de tri ; le volume des OMR corrélativement a été très bas la semaine dernière, anormalement même dans une commune. A voir si cette tendance se confirme dans les semaines à venir.

Mme LABRETTE-MENAGER souhaiterait connaître les jours de passages du prestataire qui vient vider les PAV.

M. RALU indique qu'ils se remplissent le week-end la plupart du temps ; il est difficile de contenter tout le monde.

M. GERARD s'interroge par rapport au lot 2 sur le tri sélectif qui a été déclaré sans suite. La prévision de ramassage des PAV avait-elle été doublée ? Y aura-t-il un avenant en plus-value ?

M. RALU indique qu'il n'y aura pas d'avenant, le prix étant fixé à la rotation. Si le tri des déchets est bien réalisé, la Cdc devrait avoir plus de recettes en retour. Il faut attendre quelques semaines pour voir si la tendance se confirme. Dans les marchés actuels, le délai de collecte des PAV est de 24h à 48h et ce délai a été tenu jusque-là.

Mme LABRETTE-MENAGER demande qui doit nettoyer autour des PAV lorsque les usagers déposent des déchets.

M. RALU précise que dans le nouveau marché, c'est au prestataire de nettoyer autour lors du vidage (pour ce qui relève du tri). Dans l'ancien marché, ce n'était pas clairement indiqué.

Actuellement, ce sont les agents communaux la plupart du temps qui nettoient autour de ces points.

Le prestataire n'enlèvera pas les déchets si ce sont des sacs d'ordures ménagères.

M. FRIMONT pense que c'est aux communes en effet de passer régulièrement.

Mme LABRETTE-MENAGER suggère de mettre le tri sélectif, qui est beaucoup plus sale depuis l'extension des consignes de tri, dans des sacs et ensuite dans les PAV.

M. RALU indique que cela n'est pas possible ; cela serait refusé au centre de tri et c'est payant, la Cdc serait pénalisée.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que les déchets du territoire alimentent le chauffage urbain au Mans ; ils devraient acheter nos déchets.

M. RALU souligne que c'est le cas en effet pour les ordures ménagères mais pas pour le tri sélectif qui n'est pas incinéré.

M. RALU indique que des solutions sont trouvées au cas par cas pour les personnes en situation de handicap notamment qui ne peuvent pas se rendre aux PAV.

Il rappelle que chaque commune doit confirmer à la Cdc les quantités nécessaires pour la dotation en sacs à destination des services communaux avant septembre.

Il suggère de montrer l'exemple en utilisant les sacs translucides dans les poubelles de lieux publics lorsque cela est possible en termes de contenance.

M. FRIMONT demande qui enlèvera les bacs dans les lotissements par exemple.

M. RALU indique que les containers de 660 litres à usage exclusif des privés seront de manière générale enlevés et remplacés par une collecte en porte à porte par le prestataire (sauf motifs valables ; impossibilité d'accéder pour le camion par exemple).

L'étude de retrait des bacs est en cours. Les informations seront transmises aux communes au moment des changements.

Si les containers sont communautaires, ils seront récupérés par la Cdc. Chaque commune doit identifier ses bacs si elle souhaite en conserver.

Si un particulier veut conserver son bac, cela ne pose pas de souci mais les déchets doivent être déposés dans un sac translucide.

Concernant les dotations en sacs translucides pour les professionnels, des courriers et questionnaires leur ont été adressés pour connaître notamment leur volume et leurs habitudes en matière de déchets.

Des sensibilisations au tri seront réalisées dans les sociétés pour le personnel ; dix rendez-vous sont d'ores et déjà actés.

Pour l'instant, les professionnels continuent comme auparavant s'ils n'ont pas eu de contact avec la Cdc et seront dotés d'ici le mois de septembre.

Les professionnels contactés sont réceptifs et un bon dialogue s'est instauré. La distribution a commencé et sera finalisée après la validation du principe de dotation ce soir.

Certains professionnels n'ont pas répondu. Il y a encore beaucoup de travail.

Le stock de composteurs est épuisé. Une liste d'attente a été ouverte. Il faudra faire une consultation à la rentrée.

Mme LABRETTE-MENAGER souhaite mettre rapidement en place des composteurs collectifs pour les maisons de Fresnay-sur-Sarthe, en centre-ville notamment, qui n'ont pas de jardin ni de garage. La Commune s'en chargera si le dossier n'avance pas assez vite.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL DELIBERATION N°2018-07-09/124

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEVIS/CONTRATS/ BONS DE COMMANDE ENVOYES EN JUIN /JUILLET 2018			
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet
18/06/2018	JD BEAUX JARDINS	1 500,00 €	BROYAGE ET DEBROUSSAILLAGE AVEC TONTE L OUCHE ST PIERRE
19/06/2018	ROIMIER TESNIERE	46,98 €	COMMANDE CYLINDRE + CLES DECHETTERIE BEAUMONT
19/06/2018	SUEZ RV NORMANDIE	180,00 €	RACHAT D U CONTENNEUR D OCCASION POUR LE VERRE
19/06/2018	PICHON BRUNO	450,00 €	ELAGAGE VOIRIE COMMUNE DE ST PAUL PROGRAMME 2018
19/06/2018	TRACAGE SERVICE	1 165,00 €	ACCESSIBILITE MSP FYE REALISATION PLACES PMR
20/06/2018	YLEA	146,97 €	PLANCHE ET PLAN DUR POUR MASSAGE CARDIAQUE
20/06/2018	SMSP	138,00 €	BRANCARD + IMMOBILISATEUR DE TETE
25/06/2018	GROUPE M SERVICE	275,21 € ht/jour	NAVETTE GASSEAU POUR 9 PLACES DONT PMR
25/06/2018	MIMULUS	210,00 €	MISE A DISPO CHAPITEAU POUR EMDT GRATUITE / SEULES CONSOS A PAYER
25/06/2018	LE PILIER AUX CLEFS	80,77 €	COMMANDE DE PARTITIONS
25/06/2018	PAYEN	972,90 €	REPLACEMENT VMC HORS SERVICE
25/06/2018	GARAGE LALOJETTE	474,48 €	REPARATIONS OPEL SERVICE TECHNIQUE
25/06/2018	GARAGE DU CENTRE	229,24 €	REVISION + CHANGEMENT JOINT DE PORTE DUSTER
25/06/2018	MARCHE ONLINE	399,00 €	PACK 5 UNITES ANNONCES LEGALES
26/06/2018	MENUISERIE DE LA CHARNIE	408,41 €	FOURNITURE ET POSE D UNE PORTE + PEINTURE POUR LA MAISON DES RANDONNEURS
26/06/2018	SARTHE PEINTURE	3 570,00 €	REALISATION PEINTURE PONTS VOIE VERTE
26/06/2018	CHIMIREC	1 556,00 €	TRAITEMENT DE DECHETS SUITE A NON CONFORMITE DE COLLECTE
27/06/2018	LE CENTRE DES ARTS VIVANTS	160,00 €	10 COURS DE DANSE
27/06/2018	SUEZ RV NORMANDIE	Monoflux 169€/T Verre 56,89€/T	AVENANT AU CONTRAT DE COLLECTE DES RECYCLABLES
28/06/2018	SARTHUIS	150,00 €	REALISATION DEMANDE DE RESILIATION BAIL MAX ET LOLO
28/06/2018	VALLEE	8 600,00 €	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE CABINET DENTAIRE DR CHOUCAIRE 5 PROTECTION PLOMB)
28/06/2018	TRACAGE SERVICE	680,00 €	FOURNITURE ET POSE MIROIR ZA PITOISIERE 2
25/06/2018	ACCESSIT	1 170,00 €	ADHESIFS IMPRIMES BACS OM + ADHESIFS COULEURS
02/07/2018	SNEG	76,94 € HT MENSUEL AU LIEU DE 153,87 € HT	AVENANT MOINS VALUE CONTRAT NETTOYAGE MSP BEAUMONT (AL 18-06-16) SUITE DEPART KINE 2
02/07/2018	OUEST GRAVURE	160,00 €	COMPLEMENT SIGNALETIQUE
04/07/2018	APAVE	940,00 €	CONTROLES ELECTRIQUES PISCINE BEAUMONT ET SIEGE CCHSAM
04/07/2018	ACCESSIT	36,00 €	CHANGEMENT DE LOGO SUR PANNEAU
05/07/2018	CERTINOMIS	36,00 €	COMMANDE DE DEBLOCAGE DE CARTE
05/07/2017	SOA	509,00 €	+ coût traitement déchets HYDROCOURAGE CANALISATION EP CHERISAY SUITE INONDATIONS

ARRETES DE REGIE	
Date	Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE			
Date	Objet	Signataire	
18/06/2018	papier végétal, cartes et carnets	Association la Ferme aux histoires	15 % prix vente pour CCHSAM
27/06/2018	tableaux salle exposition	Marlette Fouquet	10 % prix vente pour CCHSAM
27/06/2018	tableaux salle exposition	Michel Oger	10 % prix vente pour CCHSAM

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Objet	Signataire	Montant

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS		
Date	Objet	Montant éventuel

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant
22/06/2018	Arrêté portant virement de crédit BP ZA FYE 2018 c/022 au c/673	120 €

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président indique qu'à la veille du vote de la proposition de Loi, l'AMF a rappelé être opposée au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au motif que les communes sont les mieux placées pour apprécier l'échelle pertinente de mutualisation des services et pour organiser efficacement l'exercice de ces compétences en fonction notamment des caractéristiques de la ressource. Il serait donné la possibilité d'une minorité de blocage pour revenir à la compétence communale aux seules communautés de communes.

Quelques aménagements ont été obtenus. Ils portent sur la sécabilité des compétences assainissement collectif et non collectif et le transfert des eaux pluviales qui deviendrait une compétence facultative dans les Cdc.

La séance est levée à 22h44.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2018-07-09/108

2018-07-09/109
2018-07-09/110
2018-07-09/111
2018-07-09/112
2018-07-09/113
2018-07-09/114
2018-07-09/115
2018-07-09/116
2018-07-09/117
2018-07-09/118
2018-07-09/119
2018-07-09/120
2018-07-09/121
2018-07-09/122
2018-07-09/123
2018-07-09/124

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 16 juillet 2018.

Le Secrétaire de séance,
M. Fabrice GOYER-THIERRY